

Appel de projets



CAISSE DESJARDINS ONTARIO

APPEL DE PROJETS

Fonds d'aide au développement du milieu

Du 14 avril au 31 mai 2026

Critères d'admissibilité

- L'organisme demandeur doit déposer son projet en ligne au www.desjardins.com/ontario entre le 14 avril au 31 mai 2026;
- L'organisme est à but non lucratif ou de nature coopérative. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études et le soutien aux entrepreneurs;
- Le projet est en lien avec la mission et les valeurs de la Caisse et il aura des retombées positives dans notre milieu;
- Le projet doit avoir des retombées concrètes pour la collectivité et être en lien avec les cinq priorités d'investissement de la Caisse :
 - Entrepreneuriat et relève
 - Services de proximité et habitation
 - Emploi et main-d'œuvre
 - Réussite éducative et formation
 - Créneaux économiques d'excellence et innovation

- L'achat des biens et/ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué auprès d'entreprises situées sur le territoire de la Caisse dans la mesure du possible;
- La Caisse a accès aux états financiers vérifiés de l'organisme;
- Il est possible d'obtenir tous les renseignements sur l'utilisation de la contribution financière de la Caisse;
- Des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme sont démontrés;
- Les dirigeants et les employés de la Caisse ne peuvent être demandeurs ni à titre personnel ni au nom d'un organisme. Ils peuvent cependant être administrateurs de l'organisme présentant une demande.
- Le projet ne peut pas être financé entièrement avec la contribution de la Caisse Desjardins Ontario. L'organisme doit démontrer qu'il y a d'autres partenaires ou autres sources de revenus pour la réalisation du projet.

Exclusions

- L'organisme ne pourra obtenir deux contributions financières dans la même année pour le même projet;
- Les sommes ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget d'exploitation (ex. : salaire) ou à éponger un déficit;
- Les sommes ne doivent pas remplacer des subventions de fonctionnement.
- Les sommes ne peuvent pas servir à financer des structures de jeux ou un aménagement de cour d'école, un festival, un événement;
- Un organisme récipiendaire d'une somme de « l'Appel de projets en 2025 », ne peut pas soumettre une demande pour le même projet.

Processus décisionnel

- Un maximum de 50 000 \$ sera alloué par projet. Un total de 500 000 \$ sera investi dans la collectivité, soit 125 000 \$ par région (Ottawa, Est ontarien, Grand Toronto/Sud-Ouest, Sudbury/Nord);
- Le jury fera l'analyse des projets et ceux sélectionnés seront par la suite présentés au comité de coopération pour approbation;
- Les projets sélectionnés seront dévoilés dans la Semaine de la coopération 2026;
- La Caisse se réserve le droit de rediriger la demande vers un autre de ses programmes d'aide financière.